

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240305-095****La Tourette**Commune associée à Ussel  
Département de la Corrèze

	<b>Service</b>	Affaires générales
	<b>Type</b>	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Championnat de France</b>	
<b>Date</b>	Samedi 9 mars de 13 h 00 à 22 h 00	
<b>Lieu</b>	<b>Boulodrome de la Tourette</b>	
<b>Demandeur</b>	<b>Monsieur Eric LABOUCHEIX, président de la Pétanque joyeuse de l'abeille à Merlines</b>	

**Le Maire Délégué,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 29 février 2024 par Monsieur Éric LABOUCHEIX, président de la Pétanque joyeuse de l'abeille à Merlines ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Monsieur Éric LABOUCHEIX, président de la Pétanque joyeuse de l'abeille à Merlines est autorisé à ouvrir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie le samedi 9 mars 2024 de 13 h 00 à 21 h 00, au Boulodrome de la Tourette.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Éric LABOUCHEIX, président de la Pétanque joyeuse de l'abeille à Merlines ;

**Fait à Ussel, le 5 mars 2024.****Le Maire délégué de La Tourette,**  
**Martine PANNETIER**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 07 MARS 2024

Notification le :